Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le :
• 2/11/2009 pour l'affaire n° 2
• 12/11/09 pour les affaires n° 1 et 3 à 9
• 20/11/09 pour l'affaire n° 10

et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme ZETTOR Jacqueline a donné mandat à M. LESQUELIN J. Hugues - **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **Mme RIVIERE Suzette** a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Personnel communal – Temps de travail

Dans un souci d'améliorer l'efficacité du service public rendu à la population et de recherche de dysfonctionnements éventuels et autres déperditions du temps de travail, le Maire propose au conseil de revoir les modalités de fonctionnement des différents services communaux.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 12 novembre 2009, a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation proposée.

…/…

Mairie des Avirons

Le Maire rappelle les données de bases, à savoir que :

▪ La durée effective du travail s'apprécie sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures maximum ou sur 35 heures hebdomadaires.

▪ La durée du travail effectif correspond au temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des obligations personnelles.

Sont en conséquence exclus du décompte du temps de travail : les temps de pause, les temps de trajet (domicile/lieu de travail) et les temps de repas.

▪ Les dispositions sont applicables aux catégories de personnel ci-après à temps complets :

- ⇨ Agents titulaires et stagiaires
- ⇨ Agents non titulaires permanents
- ⇨ Agents non titulaires contractuels
- ⇨ Agents en détachement auprès de la collectivité

Les agents permanents et non permanents à temps non complets (contrats aidés notamment) se verront notifier leur temps et horaires de travail par notes de services.

▪ La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine.

▪ Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures d'affilée.

▪ Le repos minimum quotidien est de 11 heures.

▪ L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.

Pour mémoire, la situation actuelle pour le personnel communal est la suivante :

1) <u>Le nombre d'heures et les modalités d'ouverture au public par semaine sont</u> :

- 8 heures/jour X 4 = 32 heures (lundi, mardi, mercredi, jeudi)
- 7 heures X 1 jour = 7 heures (vendredi)

Soit un total de 39 heures par semaine pour l'administration, la bibliothèque, la police, le CCAS, et les services techniques (sauf cimetière). Les autres services sont à 35 heures / semaine.

2) <u>Les modalités de travail actuelles par agent sont les suivantes</u> :

▪ Durée hebdomadaire : 39 heures

▪ Congés annuels : 25 jours

Mairie des Avirons

▪ Nombre de jours fériés : en moyenne 10 jours

▪ Nombre de jours de repos dominical : 104 jours

▪ **Nombre de jours RTT : 21 jours**

Le Maire propose au conseil de généraliser les 35 heures / semaine. La conséquence principale est la suppression des droits à RTT.

La nouvelle organisation serait la suivante :

1) Le nombre d'heures et les modalités d'ouverture au public par semaine seraient :

Durée hebdomadaire : 35 heures / semaine avec :

7 heures / jours X 5 = 35 heures (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

2) Les modalités de travail par agent seraient les suivantes :

▪ Durée hebdomadaire : 35 heures

▪ Congés annuels : 25 jours

▪ Nombre de jours fériés : en moyenne 10 jours

▪ Nombre de jours de repos hebdomadaire : 104 jours

3) Horaires des agents :

L'organisation du temps de travail des agents sera fonction du service et de la réception ou non du public.

Le détail des horaires par service a été tenu à disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

▪ Adopte les propositions telles que ci-dessus décrites

▪ Invite le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision dès le 1er janvier 2010.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons